

FORMATION CONTINUE DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS DE PROVENCE-ALPES ET DE VAUCLUSE

« L'OBJECTIF ZERO ARTIFICIALISATION NETTE »

11 mai 2023

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur



Sommaire

- 1. La loi Climat et résilience / Objectif ZAN
- 2. La mesure de la consommation des ENAF
- 3. L'OCSGE, pour la mesure de l'artificialisation des sols
- 4. Accompagnement de l'Etat pour la mise en œuvre de la sobriété foncière

Avertissement : les éléments présentés dans la partie « 2. La mesure de la consommation des ENAF » sont à prendre avec toutes les précautions nécessaires dans la mesure où elles sont le fruit de réflexions non finalisées



1. La loi Climat et résilience / Objectif ZAN



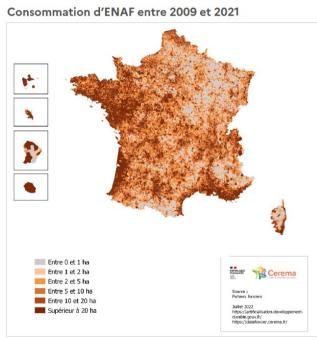
Etat des lieux de la consommation des ENAF

- Chaque année, 20 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) consommés

en moyenne en France

- Tous les territoires sont concernés, en particulier le périurbain peu dense

- Les conséquences sont écologiques :
 - érosion de la biodiversité
 - aggravation du risque de ruisselement
 - limitation du stockage carbone
- mais aussi socioéconomiques :
 - coûts des équipements publics
 - augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages
 - diminution du potentiel de production agricole
 - etc

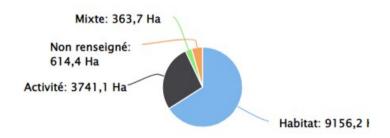




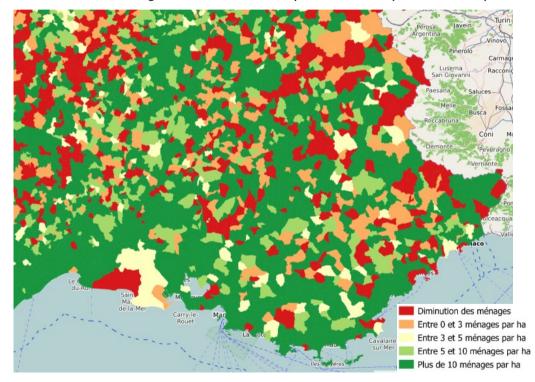
Etat des lieux de la consommation des ENAF

En PACA, près de 13 900 ha d'ENAF consommés entre 2011 à 2020

(source : fichiers fonciers, portail de l'artificialisation des sols)



Evolution ménages / Ha consommé pour l'habitat (2013 à 2018)





- Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- => Chapitre III : Lutter contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles d'urbanisme (Articles 191 à 226)

- Article 191 :

Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date.

Ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée, dans les conditions fixées par la loi.



- => 1^{ère} étape de la trajectoire « zéro artificialisation nette » : Réduire de moitié la consommation des ENAF pour la décennie 2021-2031 par rapport à la décenie précédante
- Enjeu de maîtrise de l'étalement urbain, à renforcer

=> 2^{ème} étape :

Atteindre le ZAN pour fin 2050 au niveau national, avec une réduction du rythme d'artificialisation qui doit être déclinée et territorialisée au sein des documents de planification et d'urbanisme par tranche de 10 années

- Enjeu de protection des sols vivants, y compris dans les espaces déjà urbanisés







- Derniers textes d'application d'ores et déjà pris

- Décret n° 2022-1309 du 12 octobre 2022 relatif aux observatoires de l'habitat et du foncier (article 205 article L. 302-1 CCH);
- Décret n° 2022-1312 du 13 octobre 2022 relatif aux modalités d'octroi de l'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour les projets qui engendrent une artificialisation des sols (article 215 - Article L. 752-6, V du code de commerce);
- Décret n° 2022-1588 du 19 décembre 2022 relatif à la définition des types d'usages dans la gestion des sites et sols pollués (article 223 – article L. 556-1 A du CE);
- Décret n° 2022-1639 du 22 décembre 2022 précisant les modalités de mise en demeure de travaux de réhabilitation de locaux, terrains ou équipements dans les zones d'activité économique (ZAE) (article 220 – article L. 300-8 du code de l'urbanisme);
- Décret n° 2022-1653 du 23 décembre 2022 portant application de l'article L. 152-5-1 du code de l'urbanisme relatif aux dérogations aux règles du plan local d'urbanisme accordées pour l'installation de dispositifs de végétalisation (article 202);
- Décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des actions ou opérations d'aménagement (étude de densité : article 214 – article L. 300-1-1 du CU) et aux mesures de compensation des incidences des projets sur l'environnement (renaturation : article 197 – article L. 163-1 du CE);
- Décret n° 2023-173 du 8 mars 2023 pris pour l'application des articles L. 152-5-2 et L. 151-28 du CU et modifiant les critères d'exemplarité énergétique et d'exemplarité environnementale définis aux articles R. 171-1 à R. 171-3 du CCH (article 210).

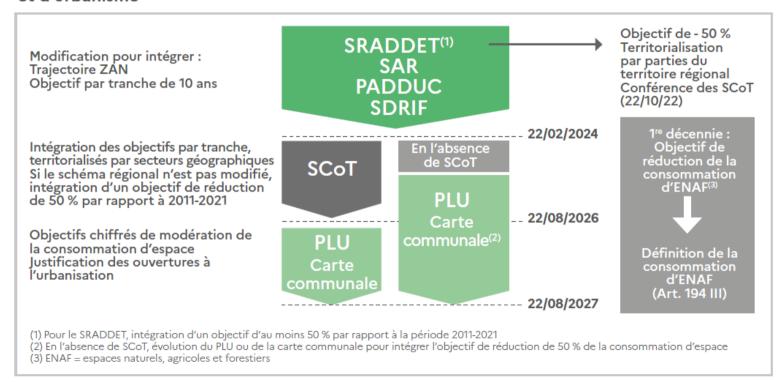


- Mesures à venir
- Décret pour l'expérimentation d'un certificat de projet « friches »
- Décret relatif à la définition de la friche
- *Décret (et arrêté) précisant les modalités d'application de la dérogation en matière de consommation d'ENAF des panneaux PV au sol
- •Décret relatif au rapport local de suivi de l'artificialisation des sols
- Evolution attendu du décret du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols
- 2 propositions de loi, à suivre :
 - celle du Sénat visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs ZAN au coeur des territoires
 - celle de l'Assemblée nationale visant à renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols



Liberté Égalité Fraternité

Les grands principes de la déclinaison de la loi dans les documents de planification et d'urbanisme



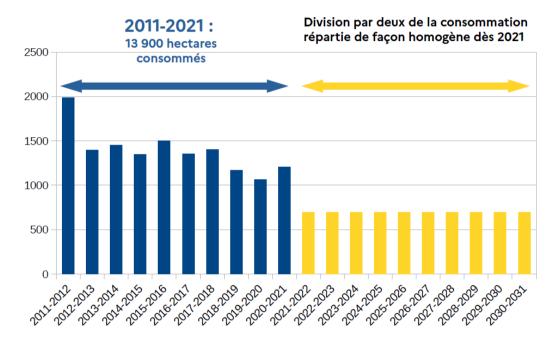


Trajectoire nationale de sobriété foncière Réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ha) d'ici à 2031 par rapport à la consommation constatée entre 2011 et 2021



La trajectoire progressive post-2021 du graphique est à considérer comme une illustration

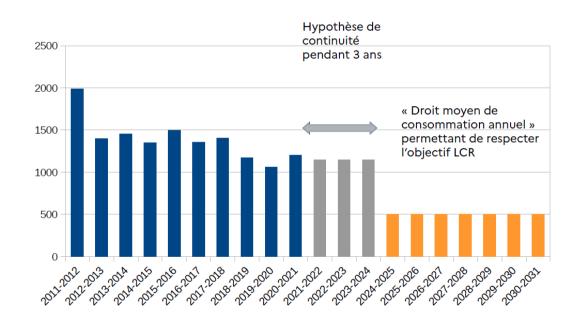




Consommation d'espaces NAF (source fichiers fonciers, hectares) La trajectoire linéaire post-2021 du graphique est à considérer comme une illustration En Provence-Alpes-Côte d'Azur, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers approche les 13 900 hectares sur les 10 dernières années.

La loi Climat et Résilience demande une consommation deux fois moindre sur 2021-2031 : ceci signifierait une consommation régionale d'environ 700 hectares par an, dès aujourd'hui.



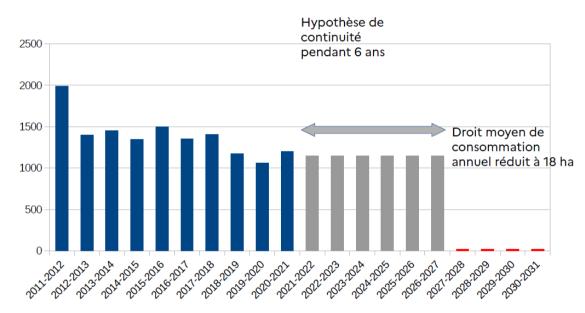


Si la tendance actuelle se maintient jusqu'à l'approbation du SRADDET modifié en 2024.

Ce sera une consommation moyenne annuelle de 500 hectares qu'il faudra respecter entre 2024 et 2031.

Consommation d'espaces NAF (source fichiers fonciers, hectares)





Si aucun effort n'est constate jusqu'à 2027 (échéance donnée au PLU(i) pour integrer une trajectoire ZAN),

les territoires ne pourront plus consommer que 18 hectares par an entre 2027 et 2031.

Consommation d'espaces NAF (source fichiers fonciers, hectares)



2. La mesure de la consommation des ENAF

Avertissement : les éléments présentés dans la partie « 2. La mesure de la consommation des ENAF » sont à prendre avec toutes les précautions nécessaires dans la mesure où elles sont le fruit de réflexions non finalisées



Définition de la consommation des ENAF

- La consommation des ENAF n'avait pas de définition légale jusqu'à la loi Climat et résilience
- La consommation d'ENAF est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné (art. 194 loi CR)
- Qu'est-ce qu'un espace urbanisé ?
 Les espaces urbanisés peuvent être appréciés par un faisceau d'indices jurisprudentiel comprenant :
- La quantité et la densité de l'urbanisation
- · La continuité de l'urbanisation
- Sa structuration par des voies de circulation, des réseaux d'accès ou de raccordement aux services publics
- La présence d'équipements ou de lieux collectifs publics ou privés



Définition de la consommation des ENAF

- Le bilan de la consommation effective d'ENAF correspond au décompte de la transmormation <u>effective</u> d'ENAF en espaces urbanisés entre 2 dates
- => sa mesure est indépendante du zonage réglementaire des PLU(i)
- La consommation planifiée d'ENAF correspond à la somme des surfaces des ENAF rendus potentiellement urbanisables
- L'enveloppe urbaine peut comprendre : des espaces urbanisés + des ENAF





Mesure de la consommation des ENAF

- Pour effectuer le bilan et mesurer la consommation effective d'ENAF, l'emploi des fichiers fonciers peut être privilégié, complétés le cas échéant, lorsqu'elles sont disponibles, des données locales (notamment des MOS Modes d'occupation des sols)
- Avantages des fichiers fonciers :
 - Fréquence annuelle depuis 2009
 - Directement consultable, à l'échelle communale



Portail de l'artificialisation des sols



https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/suivi-consommation-espaces-naf

- Limites des fichiers fonciers :
 - Spatialisation à l'échelle cadastrale uniquement accessible en demandant l'accès
 - Limites liées au cadastre, nécessaire retraitement de certains objets



Mesure de la consommation des ENAF

- Objets ou éléments constituant un espace urbanisé à travers les fichiers fonciers :
- Les infrastructures S'assurer qu'elles ont bien été prises en comptes dans les fichiers fonciers
- Les zones ou secteurs d'aménagement Reclassement exceptionnel en ENAF en fonction du caractère effectif des travaux
- Terrains entourés totalement ou partiellement d'espaces urbanisés Pas de retraitement des fichiers de manière générale
- Mitage (hors bâtiments agricoles)

 Pas de retraitement des fichiers de manière générale



Mesure de la consommation des ENAF

- Objets ou éléments constituant un ENAF à travers les fichiers fonciers :
- Franges urbaines ou rurales et prise en compte de la renaturation Pas de retraitement des fichiers de manière générale sauf si besoin, pour la renaturation (si contraction de l'espace urbanisé)
- Bâtiments agricoles

 Pas de retraitement des fichiers de manière générale sauf si besoin, lors de changements
 de destination des bâtiments favorisant le mitage de l'espace agricole
- Certaines installations de production (et transports) d'énergies Reclassement en ENAF à envisager pour certains champs de panneaux PV au sol
- Carrières et mines Considérées comme ENAF en fonction de leur caractère réversible



Projections de consommation d'ENAF pour la période 2021-2031

- La projection correspond à la consommation <u>planifiée</u> d'ENAF, indépendamment de la mise en œuvre réelle de la consommation sur le terrain
- => dans le cas des documents de planification supra (SRADDET, SCOT), la projection planifiée correspond à des régles ou des objectifs chiffrés, définis par secteurs géographiques (ex. SCOT)
- => dans le cas des PLU(i) ou des cartes communales, la projection correspond à la somme des surfaces des ENAF rendus potentiellement urbanisables à travers les documents graphiques (zonages)
- Toute zone d'urbanisation future (U, 1AU, 2AU, STECAL, etc) d'ENAF est considérée comme pouvant être consommée effectivement, et ce même si d'autres procédures sont nécessaires (modifications, etc)



3. L'OCSGE, pour la mesure de l'artificialisation des sols



Eratornité

Qu'est-ce que OCSGE?

- L'OCSGE (Occupation des sols à grande échelle) est une base de données de référence pour la description du sol en 2 dimensions : couverture + usage
- => Outiller les services de l'Etat et les collectivités dans la cadre du suivi de l'artificialisation des sols
- **USAGE DU SOL (US) COUVERTURE DU SOL (CS)** DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE US 1.1 Agriculture US 1.2 Sylviculture CS 1121 **US 1.3** Matériaux Production Activité d'extraction minéraux erméables **IIS 1.4** Pêche et aquaculture CS 1.2.1 Sols nus prod. primaire Production Production naturollo US 235 US 235 (US 2.US 3. US 5)

IGN

OCS GE SOCLE

IGN

OCS GE SOCLE

- Production par l'IGN d'un socle France entière de 2 millésimes pour chaque département d'ici fin 2024



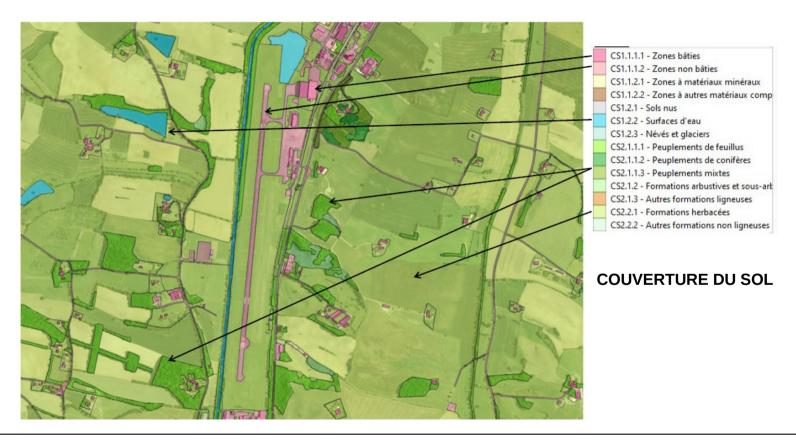
Liberté Égalité Fraternité



PRISE DE VUE AERIENNE (PVA)

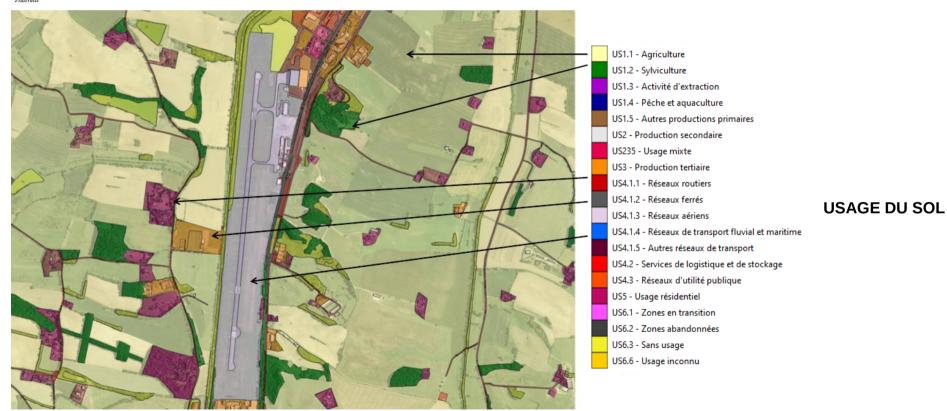


Liberté Égalité Fraternité





Liberté Égalité Fraternité









L'OCS GE, une base de données géographique socle et de référence...

Description fine du territoire tous les 3 ans



En deux dimensions avec la couverture (14) et l'usage (20)













Sur l'ensemble du territoire en 2024 (DROM compris)









... qui permet de :

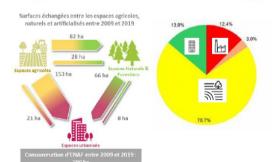
Visualiser l'artificialisation des sols le mitage, la végétation, l'étalement urbain,...

Suivre les flux entre les millésimes et faire des portraits de territoire

Et de croiser avec d'autres bases



Non artif







OCSGE et décret « nomenclature » du 29/04/2022

Liberté Égalité Fraternité

COUVERTURE DU SOL → 14 valeurs

				Couverture du sol													
					CG1. Dans végétation						OB2 Aves vigitation						
					CO11 Ourfaces arthropisées CO12 Gurfaces naturales					CC2.1 Vigitation lignause CC2.2 Vigitation non lignause							
					1 Zones relables	CS11.2Zones permisibles		CS1.2.1 Cola mus (Sable, piarrae meubles, rochers sollerris,)	CS1.2.2 Burfaces d'eau (Eau commentale et maitime)	CS1.23 Névés et gincles				CS21.2 Formations wheatives of source ferispessor (Landes basses, formations wheatives, formations arbustives organises,)	CS21.3 Autres formations lignoses (Vignes et autres liaves)	CS22.1 Formations hortwoodra (Pelouses et praries, terres arables, resellines,)	CS2.2.2.0.mes formations non lignouses (Lichen mousse, Isenaniers, bambous,)
				CS1.111 Zones bines	CS1.1.1.2 Zenea non téties (Routes, places, parking)	CS1.1.2.1 Zones é matériaux minéraux	CS1122 Zenes à sufres matériaux composite				CS21.11 Peuplement de feuilus	CS2.1.12 Peuplement de conféres	CS2113 Psuplement mixts				
50		US1.1.fgriculture		artif	art	int	∆re č	Non Artif	Nonarel	Non Arid	Non Artif	Non Arti	Non Artif	Nan Artif	Non Lott	Non Arid	Non Artif
	10000	U01.20ylviouture	4	Arrif	Artif	ANT	Anti	Non Artif	NunArtif	Non Artif	Non-Betis	Nun Arti	Non-Aytif	Nan Astif	Non-fots	Non Arts	Non Ayti6
	US1. Production primaire	UO1.3 Autivités d'extraction		Arti	arti	Non Artif	Arti	Non Artif	NonArtif	Non Arid	Non tred	Non-Arti	Non Artif	Nen dett	blen <u>Grif</u>	Non-Left	Non-Quid
	A	US1.4Péche et aquaculture		Artif	Artif	wit	Arti	Non Artif	NonArtif	Non And	Non Antid	Non Arti	Nor Artif	Nan Artif	Non Arti	Non Arts	Non Artif
		UQ1.6 Autre		Artif.	Artis	int	Arek	Non Aveil	Non/yelf	Non-Arts	Non-Beid	Non Arek	Non-Artif	Non-Artif	Non-forti	Non-Arts	Non-Artif
	Production secondairs,	UO2 Decundaire		446	44	446	Arti	Non Artif	Nungrij	Nun Arid	Nun Aprili	Nun Arti	Non-Artif	Nan Astifi	Non-épté	64	46
		US3 Tertiaire		Anti	ARIS	445	Ant	Non Artif	Nonegt	Non Aut	Non-Artif	Non-Aut	Nor Anti	Nan Apti	Non-Ares	645	Artif
		US5 Résidentiel		Artif	Artit	4rel	Arti	Nan <u>Artif</u>	Nonarti	Non Arid	Non-Seid	Non <u>Arti</u>	Non-Artif	Nen <u>Gred</u>	Non-Griff	648	₩.
	US4.	TO TO	US4.11 Routle	Anti	Arti	448	Arti	Non Artif	NunArdf	Non Adt	Non Anti	Non-Art	Non-Artif	Nan Apti	Non-Artif	645	() (I)
8	Réseaux		US4.12.Ferré	Actt	Acet	Acret	Artt	Non Artif	NonArtt	Non Art	Non Autt	Non-Atte	Non-Artif	Nan Amt	Non-Aret	Actt	ART
8	transport		US4.13 Aérien	Artit	Artit	Artif	Arti	Non Artif	NonArtif	Non Anti	Non Artit	Non Artt	Non Artif	Non Artif	Non Artf.	Artt	Artif
on the state of th	Ingirtiques et		US414 Eau	Arti.	ant	446	Artil	Non Artif	Nanarel	Non Ind	Non and	Non Arti	Non Artif	Nan Artif	Non left	64	NA.
	infrastructu res		UG4.15 Autres réseaux de transport	Artt	ert	445	Artt	Non Artif	Naner	Non Arts	Non ages	Non Aut	Non Arts	Nan <u>Apts</u>	Non App	645	940
		UC4.2 Services de logistique et de stockage		artt	arti	(rid	Arti	Nan Artif	Non-Artif	Non Arid	Non Lett	Non Arti	Non <u>Orbit</u>	Nan April.	Non Arti	44	Lett.
		US4.3 Réseaus d'utilité publique		Artt	Artt	445	Artf	Non Artif	None	Non Art	Non and	Non Arts	Non Arts	Nan April	Non-Arts	615	940
	UDI Autre	UG6.1 Zones en transition		- Arti	ক্ষ	446	6/6	Non driff	Nandrid	Nan Arid	Nen and	Non-Arti	Nor And	Non-Artif	Non-forti	646	i/di
	usage	US0.2.Zones abandonnées		Arti	440	440	Ant	Non Artif	Nonegt	Non Aut	Non Apti	Non-Art	Nor Anti	Nan Appl	Non Angl	648	Artif
		US6.3 Sans usage		Artif	Artit	Artif	Artt	Non Artif	NonArtif	Non Ant	Non Artif	Non Artt	Non Artif	Non Artif	Non-Artt	Non Artf	Non-Artif
		US6.6 Usage Inconnu		Arti	Artif	Artit.	Arti	Non Artif	NonArtif	Non And	Non Amt	Non Arti	Non Artif	Nan Artif	Non Arti	Non Arts	Non Artif

Surfaces artificialisées :				
1	2	3	4	5
Quefauca dunt fica sula suré imperméditéfada en raism du lobé : (constructions, aménagements, ouvrages ou installations)	Burfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (anticiel, asphaté, béconné, couvert de pavés ou de calles)	Burfaces particillement ou totalement perméables dant les sols sont stablisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux		Surface à usage récidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de ligisitique, dunt les sols sont couverts per une végétation herbacée, y compris si ces surfaces sont en chartier ou sont en état d'abandon.

Surfaces non artificialisées :							
6	7	8					
Surfaces naturelles qui sont sot nues (sable, qualets, rochers, pienes ou turt autre matérias minéral, y compris las surfaces (factivités extractives de matériaux en exploitation) sot ocuvertes en permanence deau, de netice ou de diace.	Surfaces à usage de cultures, qui contrégétalisées (agriculture,	Surfame, saturalles ou vágétalisées constituent un habitet natural, qui n'entrent pas cans les catégories 5°, 5° et 7°.					



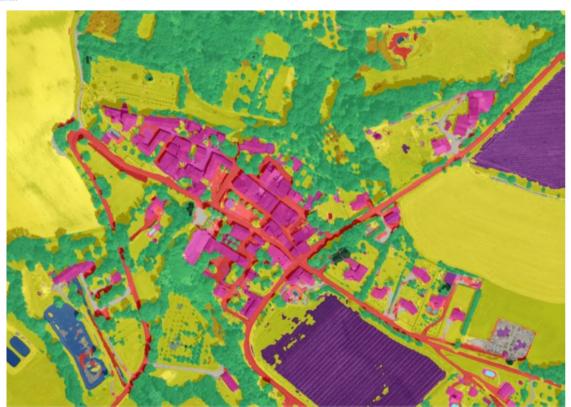
Liberté Égalité Fraternité







Liberté Égalité Fraternité

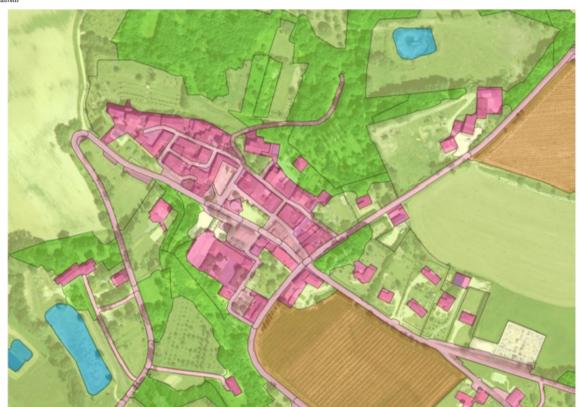


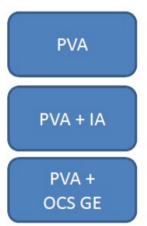


PVA + IA



Liberté Égalité Fraternité







Liberté Égalité Fraternité

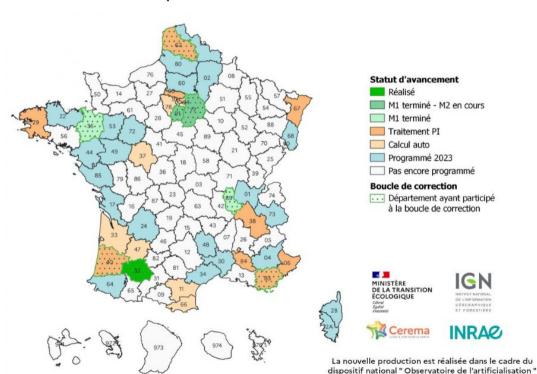




Calendrier de production de l'OCSGE

Liberté Égali Frate

Calendrier de production de l'OCS GE Nouvelle Génération



Source: https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/carte-programmation-production-ocsge mars 2023



Le portail de l'artificialisation des sols

- Portail de l'artificialisation des sols https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/



Documentation

Télécharger les données

Les fichiers en téléchargement sont au format 7zip. Il contient les données et le descriptif

OCS GE Gers(32) 2016 3

=> SPARTE https://sparte.beta.gouv.fr/

Sparte mesure votre consommation d'espace et l'artificialisation de votre territoire

Pilotez votre programme d'urbanisation en vue d'atteindre l'objectif Zéro Artificialisation Nette acté par la Loi Climat et Résilience

Créer un diagnostic





L'OCSGE en résumé

- Outil mis à disposition gratuitement
- d'une bonne précision géométrique
- régulièrement mis à jour
- fournissant des données homogènes sur l'ensemble du territoire français (même nomenclature)
- => L'OCSGE facilitera la réalisation des bilans sur l'artificialisation des sols et leur compréhension par l'ensemble des acteurs concernés
- Enjeu important : l'interopérabilité OCSGE / Modes d'occupation des sols (MOS) locaux



4. Accompagnement de l'Etat pour la mise en œuvre de la sobriété foncière



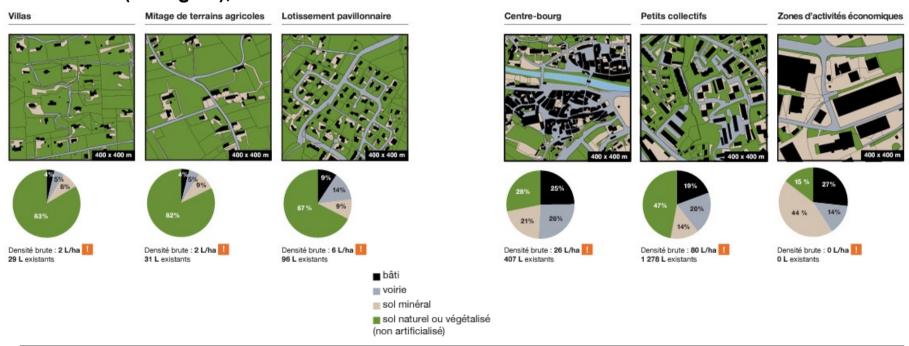
- L'étude « Expérimentation territoriale du ZAN » pilotée par le service Connaissance Aménagement Durable Evaluation de la DREAL PACA (2021-2022)
- => Comment se traduit, à l'échelle locale, une réduction par deux de la consommation d'ENAF d'ici 2030 ? Quelle est la nature des « efforts » à faire ?
- => L'atteinte du ZAN en 2050 est-elle possible en PACA, et sous quelles hypothèses ?
- Une expérimentation à l'échelle de communes-tests, aux profils territoriaux diversifiés, pour mesurer ce qu'impliquerait une réduction par deux de la consommation foncière
- Des projections statistiques à long terme sur le territoire régional avec différents scénarios, afin de voir, sans critère de territorialisation, quels seraient les territoires intercommunaux pour qui l'atteinte du ZAN pourrait être relativement facile ou au contraire très contraignante

Cette étude est théorique et il faut donc interpréter ses enseignements avec toute la précaution nécessaire. Les projections théoriques proposées permettent cependant de mieux appréhender les enjeux liés aux objectifs de sobriété foncière et aux défis de leur mise en œuvre.

https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/experimentation-territoriale-du-zan-les-a14207.html



Impact des formes urbaines et de l'aménagement sur les emprises foncières, l'efficacité foncière (nb log/ha), le traitement des sols





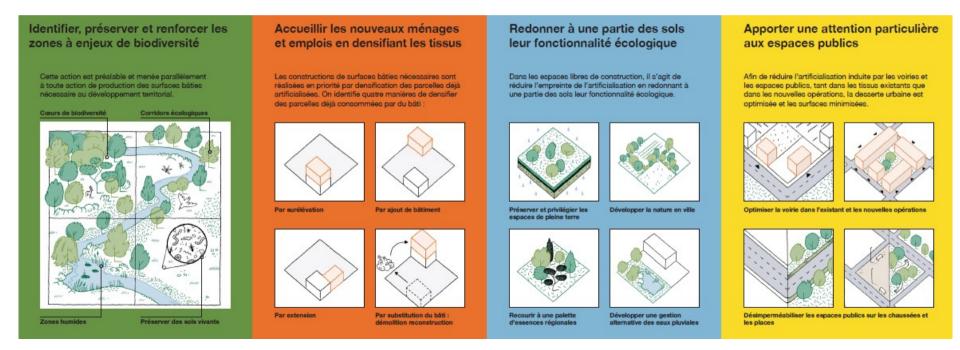
- A l'horizon 2030, une réduction de la consommation possible La solution la plus équitable, entraînant des augmentations de densité supportables, serait la densification des tissus existants
- => Dans la plupart des cas, une augmentation de 1 à 3 logements à l'hectare permet de parvenir, dès 2030 à « zéro consommation nette »
- => Mais les tissus existants ne sont pas tous « densifiables » au même degré ; la difficulté d'une stratégie de densification varie selon le type de tissu
- => Enfin, la démarche de densification peut entrer en conflit avec l'objectif de non artificialisation. Cet objectif doit donc constituer le fil rouge de toute politique urbaine : place de l'eau et de la nature en ville, respect et protection des continuités écologiques articulés à des enjeux de qualité urbaine, prescriptions de densification
- A l'horizon 2050, à l'échelle régionale, les mêmes questions (équité territoriale, modèle d'occupation de l'espace régional) se posent qu'entre 2020 et 2030, mais avec des intensités différentes selon les scénarios de l'Insee



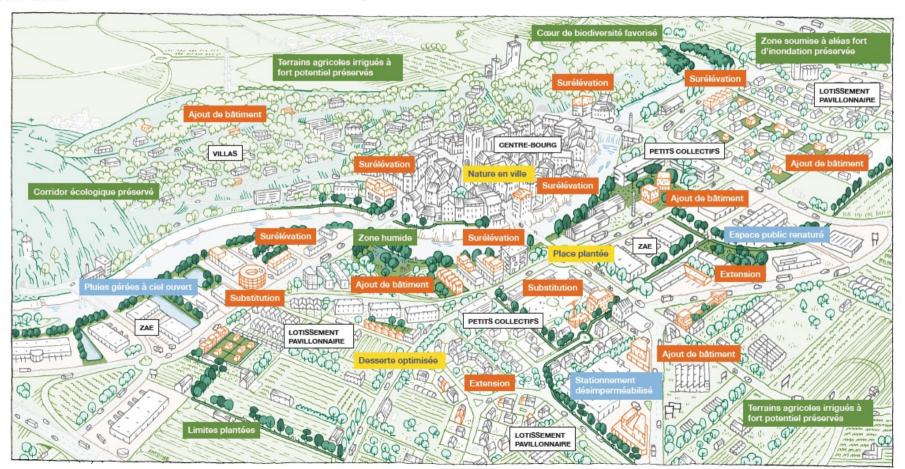
Eratornité

L'étude « Expérimentation territoriale du ZAN »

- Une approche qui doit coordonner la <u>préservation</u> des espaces à forts enjeux écologiques, la <u>densification</u> des tissus déjà urbanisés, la <u>renaturation</u> d'espaces, l'attention portée au <u>traitement des espaces</u>









Accompagner les territoires pour concilier développement et sobriété foncière

- Une feuille de route partenariale 2021 – 2024 validée par tous les partenaires

https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/accompagner-les-territoires-pour-concilier-a13959.html

- Communication à la presse le 12 mai 2022 sur le site de l'Epopée, à Marseille





Sobriété foncière: la région Paca se met en ordre de marche





Accompagner les territoires pour concilier développement et sobriété foncière

- 2 objectifs:
- => lever les contradictions apparentes entre développement et sobriété foncière
- => emporter l'ensemble des territoires sur la voie d'une gestion économe de l'espace positive, assumée, régulatrice et collectivement portée
- 3 grandes ambitions, 20 engagements

« La sobriété foncière est l'affaire de tous ! » SENSIBILISER ET REVELER LA RESPONSABILITE COLLECTIVE

« La sobriété se décline partout »

PENSER LA SOBRIÉTÉ A TOUTES LES ÉCHELLES ET

FLUIDIFIER LE CHAÎNAGE DE L'AMÉNAGEMENT

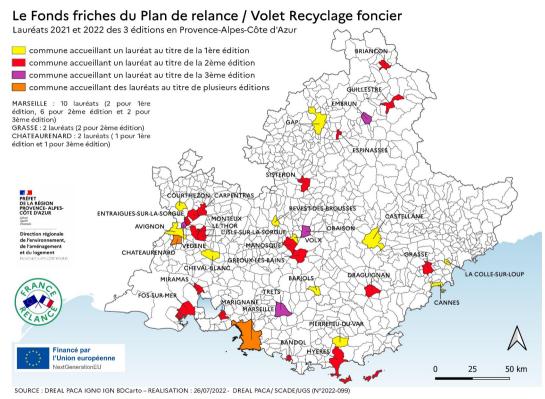
« Le projet au prisme de la sobriété » ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES DANS UN URBANISME RENOUVELÉ ET VERTUEUX



Ersternit

Le recyclage des friches

- La DREAL coordonne le Fonds Friches du Plan de relance
- => En PACA : + de 50M€ pour les 3 éditions et 46 lauréats au total
- + de 830 millions d'euros d'investissement dans la région
- + de 2 500 emplois créés ou maintenus
- + de 4 900 logements (dont 1 900 à vocation sociale)
- Le recyclage des friches, mesure du Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires



https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/fonds-vert-2023-lancement-de-la-mesure-recyclage-a14905.html



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service Connaissance Aménagement Durable et Evaluation

Unité Stratégies et Transition Ecologique

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille

Tél. 04 88 22 61 00

www.paca.developpement-durable.gouv.fr

